

23. Adhérer à  
la charte de  
mondialisation  
des communes  
et des villes  
du monde

Séance du 8 Juillet 1950

Monsieur le Président donne lecture d'une des communes circulaire qui lui a été adressée par le Conseil et des villes françaises de mondialisation de l'aide

Il explique le but de la charte de Mondialisation des communes et de villes du monde, qui consiste à grouper le monde entier sous l'égide d'une assemblée élue au suffrage universel, sans distinction de classes ni de partis et qui, seule paraît capable de sauvegarder les Paix constamment menacées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à remettre son avis, sur l'opportunité, pour la collectivité qu'il représente, d'adhérer à la charte de Mondialisation. Qui est exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Considérant que la constitution rapide d'un gouvernement mondial groupant sous sa égide tous les Peuples du Monde, est nécessaire pour mettre fin à la politique des Blocs qui tend à entrainer une fois de plus les peuples dans un conflit général.

Considérant que devant l'aggravation de la situation internationale la France se doit d'être au premier rang des nations pacifistes.

Approuve la Charte de Mondialisation des villes et des Communes, qui rend possible

N<sup>o</sup>  
D'ORDRE

DATE  
DE L'APPROBATION  
PRÉFECTORALE

DÉLIBÉRATIONS

l'union de tous les Peuples du Monde pour  
écarter à jamais le spectre de la guerre, avec  
tous les désastres qu'elle entraîne.

Ainsi fait et délibéré à St Denis,  
les jour, mois et an, sus dessus.

Pour copie certifiée